**OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE**

# MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

# PROSPECTUS

# EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1 Forme de l'OPCVM

❑ ***DENOMINATION :***

Mirova Europe Environnement ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :***

Fonds Commun de Placement de droit français

❑ ***NOURRICIER***

Nourricier du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL (Action M/D (EUR)) de la SICAV de droit luxembourgeois MIROVA FUNDS.

❑ ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

Le FCP a été créé le 12 novembre 2007 pour une durée de 99 ans.
Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 septembre 2007.

❑ ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

| Parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | Souscription ultérieure minimale | Valeur liquidative d'origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0010521575 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs<br>Le Fonds est plus particulièrement dédié aux personnes physiques | dix-millième de part | dix-millième de part | 1 000 Euros |
| D | FR0013321296 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs<br>Le Fonds est plus particulièrement dédié aux personnes physiques | dix-millième de part | dix-millième de part | 1 000 euros |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N | FR0013299229 | Capitalisation | Euro | La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :<br>• Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs Ou<br>• Fournissant un service de<br>- Conseil indépendant au sens de la réglementation européennes MIF 2<br>Ou de gestion individuelle de portefeuille sous Mandat | dix-millième de part | dix-millième de part | 1 000 Euros |

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Natixis Investment Managers International**
43, avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL de la SICAV de droit luxembourgeois MIROVA FUNDS et toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille du FCP pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## 2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990.
Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

- ***DEPOSITAIRE, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :***

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI).
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- ***COURTIER PRINCIPAL :***

Néant

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

MAZARS représenté par Monsieur Pierre MASIERI,
61 rue Henri Régnault
92075 LA DEFENSE cedex

- ***COMMERCIALISATEURS :***

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ***DELEGATAIRES :***

**Délégation comptable** :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français

**Délégation de gestion financière :**
Dénomination ou raison sociale : MIROVA
Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002
Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- ***CONSEILLERS :***

Néant

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales :

❑ ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

- Code ISIN :

| Parts | Code ISIN |
|---|---|
| C | FR0010521575 |
| D | FR0013321296 |
| N | FR0013299229 |

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière. Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le internet du délégataire de gestion financière www.mirova.com.

- Forme des parts : au porteur.
- Fractionnement de parts : Les parts sont fractionnées en dix-millièmes.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***

Dernier jour de bourse du mois de décembre.
La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2008.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds.

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et à l'assurance vie.

### 2 Dispositions particulières

❑ ***CODE ISIN :***

Part C : FR0010521575
Part D : FR0013321296
Par N : FR0013299229

❑ ***CLASSIFICATION :***

Actions Internationales

❑ ***DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts et actions.

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

Le FCP Mirova Europe Environnement est un fonds nourricier de l'action M/D (EURO) du compartiment maître **MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL** de la SICAV MIROVA FUNDS. En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui du maître, à savoir *:*

*Ce Compartiment :*

*☒ A un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du Règlement SFDR)*

*☐ Promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable*

***Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.***

*L'objectif d'investissement du compartiment MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL FUND (le « Compartiment »)* est *d'allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des sociétés qui offrent des solutions principalement contre des problèmes environnementaux.*

*Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées sur des bourses européennes, tout en alliant systématiquement des considérations, Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») à une performance financière mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans.*

*La politique d'investissement repose sur une gestion active ; La performance du Compartiment peut être comparée à l'indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.*

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL:

*Le Compartiment n'est pas géré par rapport à indice de référence spécifique mais sa performance peut être comparée à celle de l'Indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis.*

*L'indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de surperformance qui sera éventuellement perçue.*

*L'indice de Référence ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment que le Gestionnaire Financier par Délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.*

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

***1 - LA STRATEGIE UTILISEE :***

Le FCP est un fonds nourricier du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL. Son actif est intégralement investi dans les actions M du compartiment maître et à titre accessoire en liquidités.

**Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître :**

Le compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL (action M/D (EUR)) a pour objectif de gestion à savoir *:*

*Devise de référence : Euro (EUR)*

*Le Compartiment suit une stratégie d'investissement responsable thématique qui se concentre sur des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficience énergétique et des ressources naturelles, comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés, et combine à la fois les aspects financiers et ESG. Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants :*

- *capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ;*
- *caractère durable du business model ; positionnement concurrentiel, équipe de gestion et capacité à financer la croissance ;*
- *qualité globale de ses pratiques ESG ;*
- *le Gestionnaire Financier par Délégation cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme.*

*Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.*

*Le Compartiment investit principalement dans les thèmes durables clés suivants : énergie, gestion des ressources naturelles, consommation, construction et urbanisme, mobilité.*

*Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % de son actif net en actions européennes de sociétés dont les activités comprennent le développement, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement.*
*Le Compartiment est géré de manière active, en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et la sélection des titres.*

*Le portefeuille est élaboré à partir du choix du Gestionnaire Financier par Délégation quant aux meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes en matière de capitalisation boursière, secteurs et poids par rapport à l'Indice de Référence.*
*Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans d'autres titres tels que des certificats américains représentatifs de titres cotés en Bourse de sociétés non domiciliées aux États-Unis, y compris jusqu'à 10 % de son actif net dans les marchés émergents, avec une exposition aux sociétés basées en Chine (directement via des actions H traitées sur le Hong Kong Stock Exchange).*

*Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » du droit français, et sera donc éligible au « Plan d'Épargne en Actions ».*

*Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % sur le marché monétaire et en liquidités.*

***Stratégie d'investissement durable***

*Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie de leurs caractéristiques de durabilité et de gouvernance conduite par l'équipe de recherche dédiée du Gestionnaire Financier par Délégation (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG des émetteurs, activités de vote et d'engagement, recherche ESG et opinions sur la durabilité). Chaque opinion sur la durabilité contient une analyse des opportunités et des risques importants gérés par une entreprise. Cette analyse aboutit à une opinion qualitative globale au regard de la réalisation des ODD de l'ONU. Mirova s'efforce de maximiser l'exposition aux sociétés ayant un impact positif sur les ODD tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif sur les ODD ou créent le risque de ne pas les atteindre.*

*De plus amples informations sur l'approche de Mirova pour atteindre l'objectif d'investissement durable sont disponibles sur https://www.mirova.com/understand.*

*Le processus d'investissement du Compartiment fait appel à une approche ISR sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. Le Gestionnaire Financier par Délégation utilise les sources de données et méthodologies suivantes pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact des investissements durables sélectionnés :*

*- la qualité ESG globale du portefeuille est constamment mesurée par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment afin de s'assurer que le Compartiment a un profil de qualité ESG supérieur à celui de l'indice du marché global.*
*- Mirova prépare une analyse qualitative de durabilité pour chaque investissement. Cette analyse couvre l'ensemble du cycle de vie du développement du Compartiment, de l'extraction des matières premières à l'utilisation et à l'élimination par les consommateurs, et met l'accent sur les questions les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs défavorables spécifiques à chaque secteur sont systématiquement intégrés dans l'opinion sur la durabilité.*
*- Mirova évalue également chaque investissement à l'aide d'un indicateur physique portant sur le carbone, en évaluant à la fois les risques et les opportunités liés à la transition énergétique.*

*Au niveau du portefeuille, les émissions globales induites et évitées sont prises en compte afin d'attribuer un niveau d'alignement avec les scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée, consultez le site https://www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact*

*- Les investissements sont également évalués par rapport à des indicateurs spécifiques relatifs notamment à la diversité de genre et à l'emploi, comme indiqué dans le rapport mensuel de chaque Compartiment.*

- ***Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable***

*Lors de l'investissement et sur la durée de vie du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'un impact négatif majeur pour chaque secteur dans lequel nous investissons, comme décrit plus en détail sur notre site Internet https://www.mirova.com/understand. Les sociétés dont l'activité économique est considérée comme ayant un impact négatif important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte est appliquée pour les activités controversées, au regard notamment du Pacte mondial des Nations Unies, des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Conscient que même les activités ayant un impact positif sur un ou plusieurs ODD de l'ONU peuvent créer un risque d'impact négatif sur d'autres ODD, le Gestionnaire Financier par Délégation s'engage aussi activement auprès des sociétés en portefeuille dans le but de réduire ce risque.*

- ***Description de la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille***

*Mirova intègre des considérations de gouvernance dans son évaluation en matière de durabilité et effectue une recherche fondamentale détaillée pour évaluer des facteurs tels que la structure de l'actionnariat, l'importance de la dispersion de l'actionnariat, l'historique de propriété, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération et l'existence d'un engagement de haut niveau en matière de durabilité.*

*Veuillez-vous reporter à la section « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » du Prospectus pour plus d'informations sur l'approche ISR et les considérations ESG.*

*Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG*

*Le Compartiment vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% de l'actif net du Compartiment.*

*Mirova, y compris sa société affiliée Mirova US LLC, est un gestionnaire financier qui se base sur des convictions et qui propose des solutions d'investissement combinant la recherche de performances financières et un impact environnemental et social.*

*L'approche ESG de Mirova consiste à identifier les sociétés parmi les émetteurs contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) et a donc permis de développer des méthodologies d'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs, afin de filtrer l'univers d'investissement concerné en conséquence. L'approche d'investissement durable mise en œuvre allie principalement des approches thématiques ESG systématiques et « Best-in-Universe », complétées par une approche d'exclusion sectorielle et la méthode du « calcul de l'engagement ».*

*Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable de chaque Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.*

*La philosophie de MIROVA est disponible sur le site Internet de Mirova : https://www.mirova.com/en/research/understand*

*Les Codes de transparence de MIROVA sont librement consultables sur le site Web de Mirova sous la section « Durabilité » :https://www.mirova.com/en/sustainability*

1. *Définition de l'univers d'investissement – analyse extra-financière*

*Notre processus d'investissement commence par une évaluation thématique de l'univers d'investissement composé de titres inclus dans l'Indice de Référence, le cas échéant, et de tous les autres titres/sociétés qui remplissent les critères d'investissement durable indiqués dans les Annexes SFDR de chaque Compartiment.*

2. *Méthodologie d'analyse ESG – analyse extra-financière*

*Une analyse extra-financière des sociétés est systématiquement réalisée, et couvre notamment les aspects ESG, selon une méthodologie exclusive développée par le Gestionnaire Financier par Délégation. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts positifs et négatifs de chaque société par rapport à la réalisation des ODD de l'ONU. Elle implique notamment l'évaluation de chaque société au regard des trois critères extra-financiers ci-dessous :*

| *Environnemental* | *Social* | *De gouvernance* |
|---|---|---|
| *Impacts environnementaux de la production d'énergie,*<br>*Conception environnementale*<br>*Recyclage.* | *Pratiques de santé et de sécurité des employés,*<br>*Droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement* | *Alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme*<br>*Équilibre de la distribution de valeur*<br>*Respect de l'éthique commerciale* |

*L'analyse ESG est réalisée sur la base des enjeux clés propres à chaque secteur. La recherche en investissement responsable (IR) pour Mirova et Mirova US LLC est menée par une équipe distincte entièrement dédiée à l'analyse de durabilité.*

***L'application de l'approche en matière de durabilité se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés.***

*Pour de plus amples informations concernant la méthodologie d'analyse ESG de chaque Compartiment, veuillez vous reporter aux Annexes SFDR.*

***Limites méthodologiques***

*L'approche de l'analyse de durabilité repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs et vise à saisir leur niveau global de compatibilité avec la réalisation des ODD de l'ONU. Plusieurs limitations liées à la méthodologie utilisée, ainsi qu'à la qualité des informations disponibles sur ces questions, peuvent être identifiées.*

*L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes.*

*Afin de rendre l'analyse aussi pertinente que possible, le Gestionnaire Financier par Délégation se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs examinés et sur l'ensemble de la société. Ces questions clés sont définies par secteur et sont régulièrement examinées. Elles ne sont toutefois pas exhaustives par définition.*

*Enfin, bien que la méthodologie d'analyse vise à intégrer des éléments prospectifs pour déterminer la qualité environnementale et sociale des sociétés sélectionnées, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile et peut entraîner une révision rétroactive de l'opinion du Gestionnaire Financier par Délégation sur la qualité ESG d'un actif.*

*L'approche ESG peut conduire à un biais dans la constitution du portefeuille.*

***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***
*Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce prospectus.*

***Investissement dans des organismes de placement collectif***
*Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.*

***Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement***
*Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ». Le compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.*

- ***INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852***

En sa qualité de fonds nourricier, la description relative à la prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental est celle de son maître.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Le Compartiment MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

***Rappel du profil de risque du maître :***

***Perte de Capital***

*La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action soit en intégralité retourné à l'investisseur.*

***Actions***

*Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.*

***Taille de Capitalisation des Sociétés***

***Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation***

*Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.*

***Sociétés à grande capitalisation***

*Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment.*

***Taux de change***

*Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments. L'exposition au risque de change peut augmenter la volatilité des investissements par rapport à des placements libellés dans la devise de référence. Un Compartiment peut chercher à couvrir ou à atténuer le risque de change conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, par exemple en ayant recours à des produits dérivés. Cependant, il peut s'avérer impossible ou peu commode de couvrir ou d'atténuer ce risque à tout moment.*

***Concentration géographique***
*Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. Les Compartiments qui investissent leurs actifs dans un petit nombre de pays ou dans une ou plusieurs régions particulières seront plus étroitement liés aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, environnementales ou réglementaires et à l'évolution de la situation de ces pays ou régions. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.*

***Concentration du Portefeuille***
*Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions. Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.*

***Marchés émergents***
*Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscaux et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.*
*De nombreux marchés émergents ne disposent pas de systèmes de réglementation ni de normes de déclaration avancés. En outre, il est possible que les titres faisant l'objet des placements soient jugés frauduleux. Les normes de comptabilité, de vérification et d'information financière ainsi que les autres pratiques réglementaires et les exigences en matière de divulgation (nature, qualité et rapidité de l'information communiquée aux investisseurs) applicables aux entreprises des marchés émergents sont souvent moins rigoureuses que sur les marchés développés. Par conséquent, les possibilités d'investissement peuvent être plus difficiles à évaluer. Certains titres des marchés émergents peuvent être soumis à des taxes de courtage ou de transfert d'actions imposées par les gouvernements, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le coût de l'investissement et de réduire les plus-values réalisées ou d'augmenter la perte sur ces titres au moment de la vente.*

*En outre, les émetteurs (y compris les gouvernements) des pays émergents peuvent s'avérer moins stables financièrement que dans d'autres pays. Les titres des sociétés des marchés émergents peuvent s'échanger moins fréquemment et en plus petits volumes que les titres détenus plus largement et leurs cours peuvent présenter une volatilité importante. Par conséquent, l'accumulation et la cession de participations peuvent se révéler plus coûteuses, plus longues et généralement plus difficiles que sur les marchés plus développés.*

*Les risques politiques et circonstances économiques défavorables (y compris le risque d'expropriation et de nationalisation), plus susceptibles de se concrétiser sur ces marchés, peuvent se répercuter la valeur de l'investissement.*

*Certains pays peuvent appliquer des restrictions substantielles en matière de rapatriement des revenus ou du capital de placement ou du produit de la vente de titres aux investisseurs étrangers ou prévoir des limitations en matière d'investissement, ce qui peut avoir des effets négatifs sur le Fonds.*

*Ces facteurs peuvent entraîner la suspension temporaire des échanges d'actions du Compartiment.*

***Investissements sur la base de critères ESG***
*Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.*

*Les critères ESG peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG.*

*Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.*

*En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.*

***Risque en matière de durabilité***
*Les Compartiments sont soumis à des risques en matière de durabilité consistant, au sens du Règlement 2019/2088 (article 2(22)), en des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.*

*Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments.*

*Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.*

*Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).*

*Le processus d'investissement du portefeuille fait appel à une approche ESG sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site Internet.*

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment maître, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV MIROVA FUNDS.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Les parts(C) et (D) sont tous souscripteurs, dédiées plus particulièrement aux personnes physiques.

Les part N sont destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le FCP est destiné aux souscripteurs qui souhaitent bénéficier de la performance des actions à un niveau international, émises par des sociétés ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.

Les souscripteurs américains ou résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION***

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts C et N) et de Distribution (parts D).

Les sommes distribuables des parts de capitalisation (parts C et N) sont capitalisées (fréquence de distribution : annuelle).

Le résultat net des parts de distribution (parts D) sont distribuées.
Les plus-values nettes réalisées des parts de distribution (parts D) sont capitalisées.

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

| Parts | Code ISIN | Devise de libellé | Fractionnement des parts | Valeur liquidative d'origine | Dominante fiscale |
|---|---|---|---|---|---|
| C | FR0010521575 | Euro | Dix-millième de part | 1 000 Euros | PEA |
| D | FR0013321296 | Euro | Dix-millième de part | 100 euros | PEA |
| N | FR0013299229 | Euro | Dix-millième de part | 1 000 Euros | PEA |

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

  - Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, des CAISSES d'EPARGNE, de NATIXIS, et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11h00.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.
Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK,
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg.

| Parts | Code ISIN | Minimum de souscription Initiale | Souscription ultérieure minimale |
|---|---|---|---|
| C | FR0010521575 | Un dix-millième de part | Un dix-millième de part |
| D | FR0013321296 | Un dix-millième de part | Un dix-millième de part |
| N | FR0013299229 | Un dix-millième de part | Un dix-millième de part |

La valeur liquidative est disponible auprès :
- de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de Natixis.

- auprès du serveur « Tonalité Finances & Assurances » au 08 92 68 22 00 (0,34 Euros/min)

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvré | J+2 ouvré |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 11h00 CET des ordres de souscription* | Centralisation avant 11h00 CET des ordres de rachat* | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions1 | Règlement des rachats1 |

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

**Outils de gestion de la liquidité :**

- **Dispositif de plafonnement des rachats du nourricier :**

La SICAV Maître du fonds nourricier prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions) dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de la SICAV Maître décide de plafonner les rachats d'actions de cette dernière, la société de gestion du Fonds nourricier **peut** également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où la SICAV Maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion du fonds nourricier **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour sa SICAV Maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de sa SICAV Maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du fonds nourricier, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de sa SICAV Maître**, dans les conditions visées ci-après (« *Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de la SICAV Maître »*).

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.im.natixis.com.

**Rappel du dispositif de report des rachats de la SICAV Maître :**

*Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.*

- **Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :**

La description de cet outil de gestion de la liquidité se trouve à la fin de ce prospectus dans la partie « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

❑ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au fonds | valeur liquidative X nombre de parts | 3 %, taux maximum |
| Commission de souscription acquise au fonds | valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au fonds | valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au fonds | valeur liquidative X nombre de parts | Néant |

Exonération :

- Les opérations de rachats/souscriptions effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II.Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;

- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions
sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au
contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

| Frais facturés au fonds : | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais de gestion financière | Actif net | 0,80% TTC<br>Taux maximum pour les parts C et D<br>0,20% TTC Taux maximum pour la part N |
| Frais de fonctionnement et autres services | | 0,10% TTC<br>Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 0,80 %* |
| Commission de surperformance | Actif net | 20% de la surperformance au-delà de l'indice MSCI Europe DNR en Euro |
| | | |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

***** *Rappel des frais et commissions directs du compartiment maître* ***MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL qui représentent les frais indirects du FCP nourricier :***

| *Catégorie d'actions* | *Frais de Gestion* | *Frais de Services* | *Frais Globaux* | *Commission de souscription Maximum* | *Commission de rachat Maximum* | *Commission de surperformance* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *M/D (EUR)* | *0,70 % p.a* | *0,10 % p.a* | ***0,80 % p.a*** | *Néant* | *Néant* | *Néant* |

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Services

**Modalités de calcul de la commission de surperformance du FCP nourricier :**

La société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du FCP s'entend comme la quote-part de l'actif net, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du FCP, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

**L'indice de référence**, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : MSCI Europe DNR, cours de clôture. Il est libellé en euro.

**La période d'observation** correspond à :
- Pour la première période d'observation pour la part C : du 12 novembre 2013 au 31 décembre 2014.

- Pour la première période d'observation pour la part N : du 13 décembre 2017 au 31 décembre 2018.
- Pour la première période d'observation pour la part D : du 9 mars 2018 au 31 décembre 2019.

- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, la performance du FCP est supérieure à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Lorsque le fonds utilise un modèle de commission de surperformance basé sur un Actif de Référence, il convient de s'assurer que toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles au cours de la période de référence de cinq ans.

La fréquence de cristallisation est la fréquence à laquelle la commission de surperformance cumulée, le cas échéant, devient payable à la société de gestion.

La fréquence de cristallisation est alignée sur la période d'observation et ne devrait pas être plus d'une fois par an.

Toute sous-performance de l'Actif Valorisé du fonds par rapport à l'Actif de Référence à la fin de la Période d'Observation concernée doit être récupérée avant que toute commission de surperformance ne devienne exigible sur cinq ans sur une base mobile, c'est-à-dire que la société de gestion doit remonter sur les 5 dernières années afin de compenser les sous-performances.

Une réinitialisation sera mise en œuvre si :

(i) une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule,
(ii) une commission de surperformance est versée à tout moment au cours de cette période de cinq ans.

Si l'Actif Valorisé du FCP a surperformé l'Actif de Référence au dernier jour de valorisation de la Période d'Observation, la société de gestion devrait pouvoir cristalliser les commissions de surperformance cumulées pendant la période d'observation (sous réserve de toute récupération comme indiqué ci-dessus). Cette commission de surperformance cristallisée sera payable dans un délai de [un mois] à la société de gestion.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si l'OPCVM enregistre une performance négative pour autant que l'OPCVM surperforme son indice de référence.

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

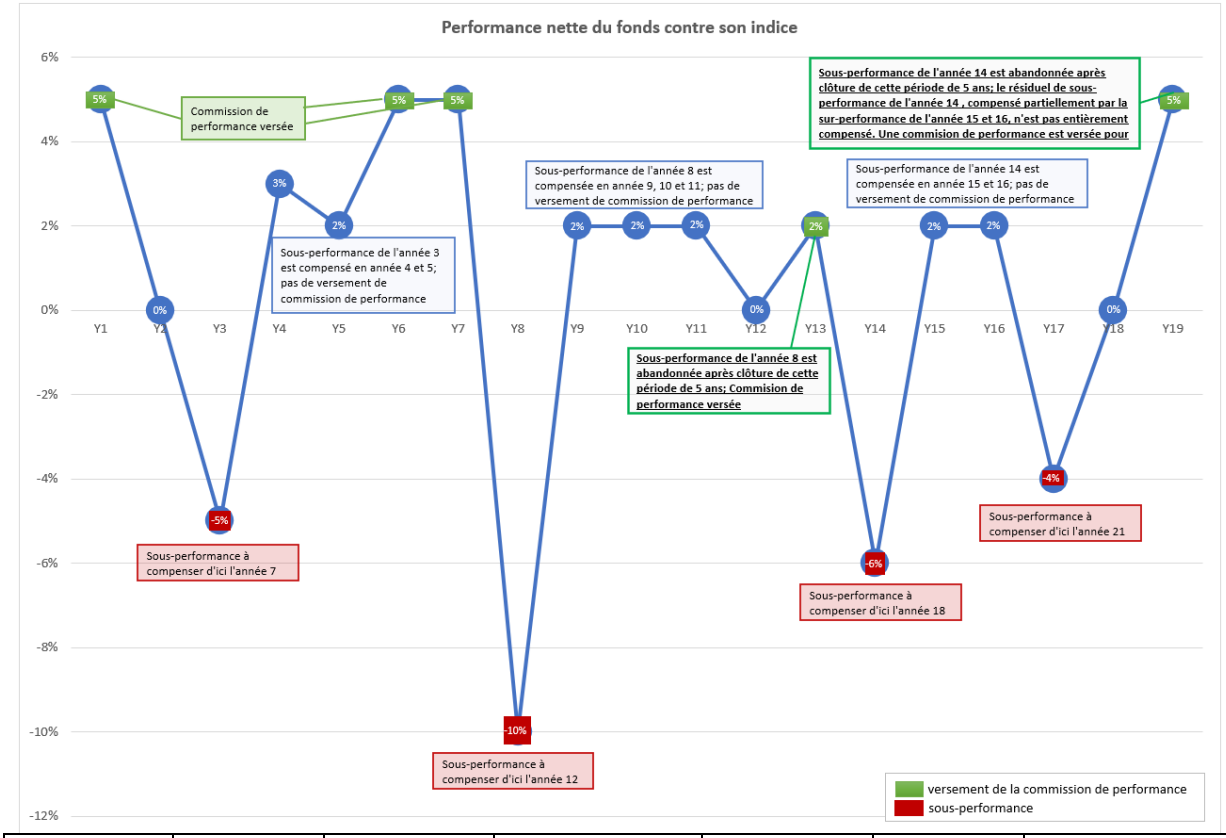


| Année N<br>(date de clôture de l'année) | Actif valorisé Performance en valeur en fin d'année | Performance en valeur de l'actif de référence en fin d'année | Performance Net<br>(Comparaisons entre l'actif valorisé sur compartiment et l'actif de référence) | Sur/Sous performance à compenser de l'année précédente | Paiement de commission de performance | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 décembre de l'année 1 | 10 | 5 | Surperformonce de +5<br>Calcul : 10 - 5 | X | Oui | (5 X 20%) |
| 31 décembre de l'année 2 | 5 | 5 | Performance nette de 0<br>Calcul : 5 - 5 | X | Non | |
| 31 décembre de l'année 3 | 3 | 8 | Sous-performance de -5<br>Calcul : 3 - 8 | -5 | Non | Sous-performance à compenser d'ici l'année 7 |
| 31 décembre de l'année 4 | 4 | 1 | Surperformance de +3<br>Calcul : 4 - 1 | -2<br>(-5 + 3) | Non | |
| 31 décembre de l'année 5 | 2 | 0 | Surperformance de +2<br>Calcul : 2 - 0 | 0<br>(-2 + -2) | Non | Sous-performance de l'année 3 comblée |
| 31 décembre de l'année 6 | -1 | -6 | Surperformance de +5<br>Calcul : -1 - (-6) | X | Oui | (5 X 20%) |
| 31 décembre de l'année 7 | 4 | -1 | Surperformance de +5<br>Calcul : 4 - (-1) | X | Oui | (5 X 20%) |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 décembre de l'année 8 | -10 | +0 | Sous-performance de -10<br>Calcul : -10 – 0 | -10 | Non | Sous-performance à compenser d'ici l'année 12 |
| 31 décembre de l'année 9 | -1 | -3 | Surperformance de 2<br>Calcul : -1 - (-3) | -8<br>(-10 + 2) | Non | |
| 31 décembre de l'année 10 | -5 | -7 | Surperformance de +2<br>Calcul : -5 - (-7) | -6<br>(-8 + 2) | Non | |
| 31 décembre de l'année 11 | 0 | -2 | Surperformance de +2<br>Calcul : 0 - (-2) | -4<br>(-6 + 2) | Non | |
| 31 décembre de l'année 12 | 1 | 1 | Performance nette de +0<br>Calcul : 1 - 1 | -4 | Non | La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 (et non de -4 ). La sous-performance résiduelle (-10) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 ) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée. |
| 31 décembre de l'année 13 | 4 | 2 | Surperformance de +2<br>Calcul : 4 - 2 | Non | Oui | (2 X 20%) |
| 31 décembre de l'année 14 | 1 | 7 | Sous-performance de -6<br>Calcul : 1 - 7 | -6 | Non | Sous-performance à compenser d'ici l'année 18 |
| 31 décembre de l'année 15 | 6 | 4 | Surperformance de +2<br>Calcul : 6 - 4 | -4<br>(-6 + 2) | Non | |
| 31 décembre de l'année 16 | 5 | 3 | Surperformance de +2<br>Calcul : 5 - 3 | -2<br>(-4+2) | Non | |
| 31 décembre de l'année 17 | 1 | 5 | Sous-performance de -4<br>Calcul : 1 - 5 | -6<br>(-2 + -4) | Non | Sous-performance à compenser d'ici l'année 21 |
| 31 décembre de l'année 18 | 3 | 3 | Performance nette de 0<br>Calcul : 3 - 3 | -4 | Non | La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4 (et non de -6). La sous-performance résiduelle (-6) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée. |
| 31 décembre de l'année 19 | 7 | 2 | Surperformance de 5<br>Calcul : 7 - 2 | X +1<br>(-4 + 5) | Oui | La performance résiduelle provenant de l'année 17 n'est pas entièrement compensée (-4) et l'est complètement avec la surperformance de l'année 19 (5) (1 X 20%) |

Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

***DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES***

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

## III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS***

***COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES***

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France
Direction « Service Clients »
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

***Les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL FUND, de droit luxembourgeois, sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International.***

• Ces documents sont également disponibles sur le site
« www.im.natixis.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www. banquepopulaire.fr ».

***COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.im.natixis.com » et auprès du serveur « Tonalité Finances & Assurances » au 08 92 68 22 00 (0,34 Euros/min).

***DOCUMENTATION COMMERCIALE***

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

***INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP***

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des Marchés Financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

***CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :***

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité et en permanence en actions d'un seul compartiment dit maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds.

## V RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment Maître est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

La méthode de calcul utilisée par le FCP nourricier est celle du calcul de l'engagement.

## VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONMENTAL (Action M/D (EUR).

**Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur le FCP nourricier :**

La société de gestion par délégation a mis en place sur le FCP nourricier une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme du swing pricing peut être activé afin d'imputer aux investisseurs qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts les coûts de réajustement liés aux transactions effectuées sur les actifs du FCP nourricier autres que les actions de la SICAV maître. Par ailleurs, la SICAV maître du FCP nourricier prévoit également dans son prospectus ce mécanisme d'ajustement. Lorsque le mécanisme de swing pricing est activé sur la SICAV maître, la valeur liquidative du FCP nourricier est impactée mécaniquement. Néanmoins, les coûts de réajustement liés à l'achat/vente de parts de la SICAV maître ne seront pas ajoutés lors de l'activation du mécanisme sur le FCP nourricier afin d'éviter un double comptage pour les investisseurs du nourricier, qui souscrivent ou rachètent leurs parts.

Ce mécanisme du swing pricing consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

- **Rappel du mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur la SICAV maître :**

*Les souscriptions et rachats sont susceptibles d'avoir un effet dilutif sur la valeur nette d'inventaire par action des Compartiments et de nuire aux investisseurs à long terme, du fait des coûts, des écarts entre prix vendeur et prix acheteur, des frais de négociation et des dépenses y afférentes, y compris les frais de transaction, les frais de courtage et les taxes, ainsi que d'autres pertes que la SICAV peut subir eu égard aux transactions réalisées par la Société de Gestion. Afin de prendre en compte les effets de dilution et de protéger les intérêts des Actionnaires existants, la Société de Gestion peut décider d'introduire un mécanisme de « Swing Pricing » pour tout Compartiment répondant à ces conditions.*

*Si, pour les Compartiments énoncés ci-dessous, les souscriptions nettes ou les rachats nets dépassent un quelconque jour de calcul un certain seuil (le « Seuil de Swing »), la VNI par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse par un « Facteur de Swing ». Les Seuils de Swing sont déterminés et révisés régulièrement par la Société de Gestion.*
*Le Facteur de Swing sera fixé par la Société de Gestion afin de refléter les frais de transaction et autres estimés.*

*Le Facteur de Swing aura les effets suivants sur les souscriptions ou les rachats :*

*1) sur un Compartiment présentant des niveaux de souscription nets pour un Jour de valorisation (c.-à-d. que la valeur des souscriptions est supérieure à celle des rachats) (en sus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action est ajustée à la hausse par le Swing Factor ; et*
*2) sur un Compartiment présentant des niveaux de rachats nets un Jour de valorisation (c.-à-d. que la valeur des rachats est supérieure à la valeur des souscriptions) (en sus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action est ajustée à la baisse par le Swing Factor.*

*Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire officielle par Action, telle qu'elle a été publiée, aura été ajustée pour tenir compte du mécanisme de Swing Pricing.*

*Le Seuil de Swing est fixé par la Société de Gestion en tenant compte de facteurs tels que les conditions du marché courantes, les coûts de dilution estimés et la taille du Compartiment. Le niveau de Swing Factor est examiné et peut être ajusté périodiquement pour refléter une approximation des frais de transaction, ainsi que le détermine la Société de Gestion. Le Swing Factor sera applicable à toutes les Actions d'un Compartiment (et à toutes les transactions) le Jour ouvrable en question. Le Swing Factor peut varier selon le Compartiment et dépend des actifs particuliers dans lesquels un Compartiment est investi.*

*Le Swing Factor ne dépasse généralement pas 2 % de la valeur nette d'inventaire initiale d'un Portefeuille. Le Seuil de Swing est un niveau prédéterminé fixé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et révisé tous les trois mois sans notification préalable et sans modification au cours de cette période de trois mois. Mais si un événement de marché se produit, il peut être mis à jour par un processus d'urgence. Le Seuil de Swing varie de 1 % à 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le Swing Pricing est systématiquement appliqué si le Seuil de Swing est atteint, c'est-à-dire si la valeur absolue de la différence entre les souscriptions et les rachats est supérieure au Seuil de Swing comme suit :*

*• si |S-R|> Seuil de Swing => le Swing Pricing est appliqué*
*• si |S-R|<= Seuil de Swing => aucun Swing Pricing n'est appliqué*
*où S=souscriptions et R=rachats.*

*L'inconvénient de l'utilisation du Swing Pricing partiel est qu'un risque de dilution peut se produire sans ajustement de la valeur nette d'inventaire, lorsque le montant net des souscriptions et des rachats n'atteint pas le Seuil de Swing.*

*La volatilité de la VNI des Compartiments peut ne pas refléter la performance effective du portefeuille et peut par conséquent différer de l'indice de référence des Compartiments du fait de l'application du mécanisme de « Swing Pricing ».*

*Les investisseurs sont informés que l'application du Swing Pricing peut avoir pour effet d'accroître la volatilité de la valorisation et des performances d'un compartiment, et que la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents un Jour ouvrable donné en raison de l'application du Swing Pricing. De manière générale, un tel ajustement a pour effet d'augmenter la valeur nette d'inventaire par Action un Jour ouvrable donné lorsqu'il y a des entrées nettes dans un Compartiment et de diminuer la valeur nette d'inventaire par Action lorsqu'il y a des sorties nettes. Les investisseurs sont également priés de noter que la politique de Swing Pricing de la SICAV est conçue de manière à se rapprocher de l'effet de dilution et il se peut qu'elle ne compense pas exactement l'effet de dilution des opérations sur les titres sous-jacents détenus par un portefeuille en raison de l'activité d'achat/de rachat/d'échange.*
*En outre, comme le Swing Factor est déclenché uniquement lorsque le niveau d'activité d'achat/de rachat dépasse le seuil pertinent d'un Compartiment, il peut encore y avoir un impact de dilution pour les Actionnaires existants de ces Compartiments les jours où les souscriptions/rachats sont inférieurs au seuil concerné.*

*Les éventuelles commissions de performance sont calculées sur la base de la VNI avant application de « Swing Factor* ».

*Le mécanisme de swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau du Compartiment et ne couvre pas les circonstances particulières de chaque transaction individuelle d'actionnaire.*

*Des informations complémentaires concernant le mécanisme de « swing pricing » sont disponibles au siège social de la Société de Gestion.*

*Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tous les Compartiments.*

## VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit : Mirova Europe Environnement**
**Identifiant d'entité juridique : 9695 00OI9KB7CE54ZD 73**
**Date de publication : 15/10/2026**

# Objectif d'investissement durable

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** 60%
  - ☒ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** 1%

☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ce Fonds est nourricier du compartiment maître « MIROVA THEMATIC EUROPE ENVIRONEMENTAL » de la SICAV de droit luxembourgeois MIROVA FUNDS. L'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de ce Fonds sont identiques à ceux de son compartiment maître.
L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital à des sociétés :

- qui proposent des solutions innovantes positives pour résoudre les problèmes liés aux principaux thèmes environnementaux comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique industrielle, la gestion durable des déchets et de l'eau, l'agriculture durable, les transports propres, la construction écologique et
- dont les produits, services et/ou pratiques contribuent à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (les « ODD ») des Nations unies.

Le cadre de recherche sur la durabilité exclusif du Gestionnaire financier a été développé pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour retenir les investissements qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD.
L'objectif principal de l'évaluation de la durabilité pour chaque société bénéficiaire des investissements est d'identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques correspondent aux objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, notamment :

- **Environnementaux** : atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir à faible émission de carbone, en mettant en œuvre des stratégies avancées de décarbonisation ou en préservant la biodiversité,
- **Social** : développer les soins de santé, une alimentation saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et assurer l'accès à des services de base et durables,
- **Gouvernance d'entreprise** : intégrer les questions de durabilité à la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, la représentation du conseil d'administration, etc.) et adopter une éthique commerciale, entre autres facteurs.

Ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et ne contribue pas nécessairement, à tout moment, à l'ensemble des objectifs.
Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

### *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants, sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Fonds aligné sur les objectifs d'investissement durable, mesuré selon le cadre d'opinion sur la durabilité développé en interne, démontrant l'incidence positive nette du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
2. le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds par ODD ;

3. l'impact carbone estimé du Fonds en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société dans laquelle il investit tout au long du cycle de vie (c'est-à-dire les émissions de scope 1, 2 et 3) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :

    - les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits.
    - les émissions « évitées » en raison de l'amélioration de l'efficience énergétique ou de l'adoption de solutions « vertes ».

1. Niveau d'exposition : Exposition du Fonds aux activités contribuant à la transition énergétique et écologique comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique industrielle, la gestion durable des déchets et du traitement de l'eau, l'utilisation durable des terres, le transport propre, la construction écologique.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.
Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.
Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.
Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.
Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

## Le produit financier prend il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.
Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

☐ Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements

Le Fonds suit une stratégie d'investissement durable multithématique et vise à identifier des sociétés européennes qui proposent des éco-solutions durables aux problèmes environnementaux et contribuent positivement à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.
La politique d'investissement repose sur une gestion active, combinant des points de vue solides sur les thèmes durables et une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés, qui allie des considérations financières et durables.

selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La première étape du processus d'investissement consiste à définir l'univers d'investissement durable en combinant les approches suivantes :

- une approche thématique (évaluation de la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement) ;
- une approche « Best-in-Universe » (sélection des sociétés sur la base de leur qualité ESG indépendamment de leur secteur d'activité par rapport au marché d'actions large représenté par l'indice de référence du Fonds, à savoir le MSCI Europe Net Dividends Reinvested, qui est un indice de marché large) ;
- une approche d'exclusion : le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité. Cependant, le Fonds applique la politique de normes minimales du Gestionnaire financier, qui définit des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.). Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion de différents labels ESG, y compris le label français ISR, ainsi que les exclusions énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris »).

De plus amples informations sur la politique d'investissement générale du Fonds sont disponibles dans la section Politique d'investissement du prospectus.

### *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

- le Fonds n'investit que dans des actifs qui répondent aux critères d'inclusion dans l'univers d'investissement du Fonds et qui sont évalués comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire, considérés comme ayant une incidence élevée, modérée ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier). Les sociétés ou émetteurs ayant une incidence négligeable ou négative sur la réalisation des ODD sont exclus. Par conséquent, le Fonds n'investit pas dans des actifs ayant une notation inférieure à Incidence faible ;
- l'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- l'univers initial du Fonds se compose d'actions européennes de sociétés dont les activités comprennent le développement, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement et qui respectent les seuils de liquidité et de capitalisation définis par le gestionnaire. Au sein de cet univers, le Gestionnaire financier applique un filtre quantitatif initial afin d'identifier les sociétés liées à la thématique du Fonds. Les sociétés identifiées constituent l'univers thématique non durable sur lequel le gestionnaire réalise son analyse thématique de durabilité. Au terme de ce processus, l'univers d'investissement thématique non durable est réduit d'au moins 30 % sur la base de l'analyse ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds.
- la surperformance du Fonds par rapport à son univers initial sur les indicateurs d'incidences négatives suivants :
    - PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (pourcentage

d'investissements selon le critère « oui » ou « non »)
    - PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (pourcentage d'investissements selon le critère « oui » ou « non »)
- le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).
- le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.
- le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;
- les pratiques d'éthique commerciale saines ;
- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;
- la rémunération des dirigeants de la société ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % de l'actif net du Fonds (#1 Durables).
L'investissement durable avec des objectifs environnementaux et/ou sociaux est évalué au regard de la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.
L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps et le pourcentage d'investissement durable doit être considéré comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.
En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change, jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net (#2 Non durables).

activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

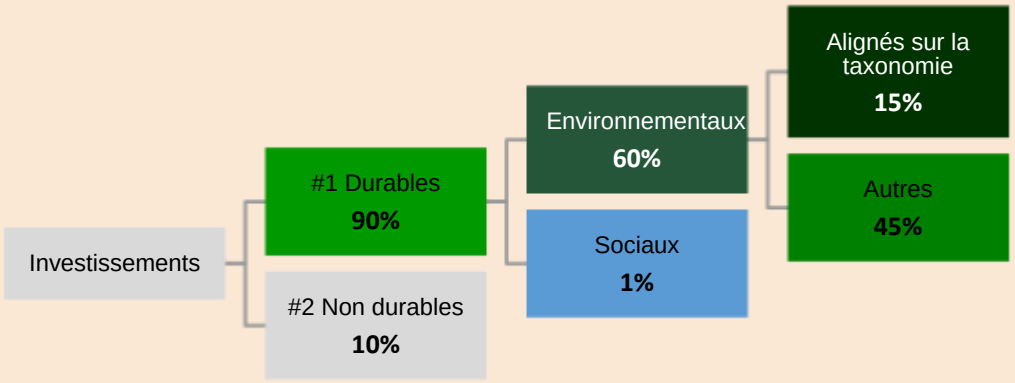


La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés, mais très rarement utilisés).
L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation du capital ou l'exposition du Fonds et n'a donc aucune incidence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 15 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.
L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.
Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?***

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

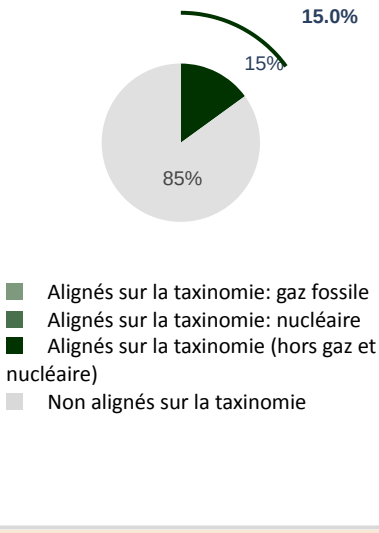


2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

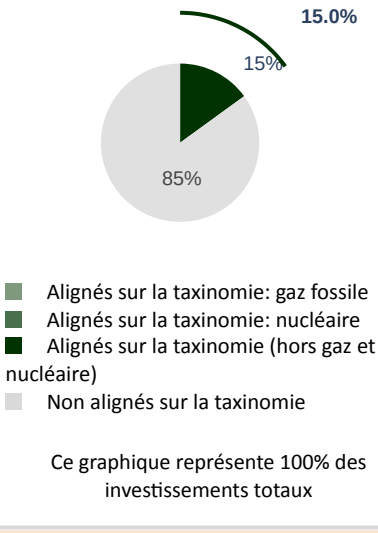


Ce graphique représente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

## Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira un minimum de 60 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ceux-ci sont susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Gestionnaire financier a développé une taxonomie interne pour identifier les sociétés qui, par le biais de leurs produits, services ou pratiques, apportent une contribution positive à des thèmes environnementaux. Cette taxonomie interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'une société aux thèmes et fixe un champ d'application plus large des thèmes et des secteurs que ceux actuellement identifiés par la taxonomie européenne.

environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investira un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif social. L'évaluation globale de la durabilité menée pour chaque société dans laquelle le Fonds investit comprend un examen des incidences positives sur les objectifs sociaux et vise à identifier les sociétés dont les produits, services et/ou pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des services de base et durables, à avoir une incidence locale, à promouvoir des conditions de travail avancées, à promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre ; ou
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et en instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents